



Amicale des Eleveurs de Canaris et de Protection des Oiseaux
Stiring-Wendel et Environs

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX OISEAUX

28 – 29 Octobre 2017

COSEC Nicolas UNTERSTELLER

GPS : 49.191009, 6.915003

22, Rue Georges Bizet

57350 STIRING-WENDEL

Article 1 :

La bourse sera sous l'entière responsabilité de l'Amicale des Eleveurs de Canaris.

Article 2 :

La bourse est ouverte à tous les éleveurs quelle que soit leur fédération d'appartenance. Pour les départements autres que la Moselle un certificat (DDPP) doit être fourni à l'engagement.

Article 3 :

Les oiseaux proposés à la vente seront de propre élevage et dotés de bagues fermées. Un maximum de deux oiseaux par cage sera accepté. La taille de la cage sera adaptée à la taille de l'oiseau.

Article 4 :

Les oiseaux d'espèces protégées de faune européenne (*espèces inscrites à l'arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des espèces protégées*), ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement 337/97 (*Cites*), ne pourront être engagés que par les éleveurs titulaires du Certificat de Capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention pour l'élevage de ces espèces.

La copie de l'autorisation de détention ou du certificat de capacité accompagné de l'ouverture d'établissement d'élevage, sera jointe au formulaire d'engagement ; sera jointe également une copie du livre des entrées et sortie justifiant les souches. Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF (COM France), sans formalité particulière.

Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

Article 5 :

Sur la feuille d'engagement devra figurer la (*section, classe, type, n° bague, année, sexe*). Le prix de vente sera indiqué en regard de chaque sujet, est devra parvenir avant le 12 Octobre 2017 à l'adresse suivante :

Par courrier : Monsieur THERES Alain

10, Rue du Puits Simon
57350 STIRING-WENDEL

Tel : 06 26 90 23 01

Mail : alain.theres@sfr.fr

Article 6 :

Le prix de vente public sera majoré de 10%. La cession est assurée par le club organisateur.

Article 7 :

Les oiseaux arriveront au plus tard le vendredi 27 Octobre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 8 :

Les oiseaux seront présentés soit en individuel, soit en couple. Dans ce dernier cas, indiquer avec précision les oiseaux formant le couple. Chaque cage sera munie d'une étiquette apposée par les organisateurs reprenant le n° de la cage, les coordonnées de l'oiseau, celles de l'éleveur, le prix de vente public.

Aucun signe distinctif ne sera admis sur les cages (*carte de visite, etc.*) sous peine de retrait immédiat de la bourse de tous les oiseaux de l'éleveur concerné.

Article 9 :

La bourse sera ouverte du samedi 28 Octobre à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 29 Octobre 17h00

Article 10 :

Seuls les responsables de la bourse seront autorisés à manipuler les cages et les oiseaux qui leur seront confiés.

Article 11 :

Tout éleveur exposant accepte que ses oiseaux soient photographiés et filmés. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux à la bourse vaut acceptation du présent règlement.

Article 12 :

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité dans la cession des oiseaux et est seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème non prévu au présent règlement.

Article 13 :

Décagement :

Dimanche 29 Octobre 2017 à partir de 18h00.

Le comité organisateur